

PRÉAVIS N°: 42/19

OBJET DU PRÉAVIS: Signature d'un bail à ferme pour la gestion des forêts communales (intégration 3) avec le Groupement forestier Broye-Jorat (GFBJ) et demande d'un crédit de CHF 118'400.- pour l'augmentation de la participation au fonds de roulement du GFBJ

CONSEIL COMMUNAL DU 8 OCTOBRE 2019

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission nommée pour statuer sur ce préavis s'est rencontrée le jeudi 12 septembre 2019 à 20:30 à la salle Mazan. Elle était composée de Madame Musy et de Messieurs Ahmeti(Absent), Martin, Habegger et P. Muller. La délégation municipale était représentée par Madame Pidoux-Jorand accompagnée de Monsieur Détraz, garde forestier.

La délégation municipale a procédé à une présentation du préavis en commençant par introduire la situation actuelle du service des forêts, puis en nous fournissant quelques précisions sur les chiffres fournis dans le préavis, notamment sur le statut de la participation unique au fonds de roulement, qui sera comptabilisée à l'actif du compte de bilan.

La présentation s'est achevée sur un bilan des points positifs et des risques liés à l'acceptation de ce préavis.

Comme points positifs, nous pouvons citer la rationalisation des coûts et de l'entretien, le maintien des infrastructures d'accueil ou la communication facilitée. Les risques encourus sont la suppression d'une équipe formatrice, la perte de réactivité sur certains chantiers ou encore la potentielle prise de distance de la commune avec la forêt.

Une fois la présentation de la délégation municipale terminée, la commission a délibéré sur ce préavis.

La commission s'est questionnée sur les conséquences négatives que pourrait avoir l'impossibilité de vendre le bois de la commune à la nouvelle centrale de chauffage du Fey. La commission estime toutefois qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à l'acceptation du préavis, à la vue des avantages énoncés lors de la présentation. Après délibération, la commission vous recommande donc à l'unanimité des personnes présentes moins une abstention d'accepter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 42/19 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. autorise la Municipalité à signer un contrat de bail à ferme avec le Groupement forestier Broye-Jorat (GFBJ), d'une durée de six ans, renouvelable,**
 - 2. autorise la Municipalité à participer au capital du GFBJ par un versement unique ou en cinq annuités de CHF 118'400.-, selon les possibilités du ménage communal,**
 - 3. autorise la Municipalité à affecter le compte du bilan 9280.08 aux " travaux d'entretien de chemin forestiers et place de stockage pour le bois ".**

Moudon, le 16.09.2019

Pierrick Muller, rapporteur